

L'an deux mille vingt, le vingt du mois de janvier, à dix-huit heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le dix du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice 19

Présents 10

M. MINIER	M. MARCHAND	M. COCHE-DEQUÉANT	Mme. THÉBAULT
M. ROBAIN	M. GERBER	Mme. LEROY	Mme. ROBELET
Mme. BÉTAUX	Mme. PROSÉ		

Pouvoirs 3

Mme. CHASSIN	pouvoir à	M. ROBAIN
M. MARCHAL	pouvoir à	M. MINIER
M. RAYER	pouvoir à	M. COCHE-DEQUÉANT

Absents 6

Mme. KERGADALLAN	M. LOSTETTER	M. DANGEL	Mme. BONNIN
Mme. PERRIN	Mme. BOULNOIS		

Secrétaire de séance

M. ROBAIN

**19H00**      **OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019.**

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Votes	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**décide** l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2019.

01-2020	APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RELATIVE À LA CRÉATION D'UN HAMEAU NOUVEAU INTÉGRÉ À L'ENVIRONNEMENT.
---------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-43 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 23 juillet 2007 révisé le 15 juin 2011 et modifié le 28 janvier 2019 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016 décidant de modifier le P.L.U. ;
- Vu** la notification du projet de modification du P.L.U. au préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 27 juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté municipal en date du 27 septembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du 11 octobre 2019 au 3 décembre 2019 ;
- Entendu** l'exposé du rapporteur ;
- Entendu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (avis favorable avec une réserve relative au manque d'information concernant le traitement des eaux usées générées par le projet touristique du golf) ;
- Considérant** que les observations des personnes publiques associées induisent à compléter la notice de présentation de la modification appelée « Complément au rapport de présentation » concernant les 5 points suivants :

Émetteur	Remarques
Avis Préfet	1. Il s'agit de la modification <b>n°3</b> du PLU et non n°1
Avis M.R.A.E.	2. Mettre en cohérence la notice avec la notion de « hameau nouveau intégré à l'environnement définit dans le DOG du SCOT du Pays Rochefortais ; 3. Justifier plus amplement la destination du hameau nouveau ; 4. Présenter une synthèse des évolutions des surfaces ; 5. Compléter l'évaluation environnementale concernant l'argumentation de l'absence de recherche d'alternative au projet et d'impact potentiel de ce dernier.

- Considérant** que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, porteur du projet concerné par la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement n'est pas en mesure, à ce stade du projet, de fournir d'informations relatives à l'assainissement du projet mais qu'elle devra s'assurer, dans le cadre du dépôt de permis, de la faisabilité du projet concernant le traitement des eaux usées ;
- Considérant** qu'aucune observation n'a été formulée durant l'enquête publique ;
- Considérant** que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

**Votes** 13  
**Pour** 13  
**Contre** 0  
**Abstention** 0

## D É C I D E

### ARTICLE 1

La modification du Plan Local d'Urbanisme n°3 de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE, tel qu'annexé à la présente, est approuvée,

### ARTICLE 2

La présente délibération sera notifiée, ampliations seront adressées au représentant de l'État et aux partenaires publics associés, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

02-2020	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 214E1 ROUTE DES COUDRÉES DU DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME.
---------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Considérant** que pour assurer la sécurité routière de la voie publique R.D. 214<sup>E1</sup>, il convient de réaliser des travaux d'aménagement sur cette voie,

**Votes** 13  
**Pour** 13  
**Contre** 0  
**Abstention** 0

## D É C I D E

### ARTICLE 1

La convention participative relative aux travaux sur la R.D. 214<sup>E1</sup> ROUTE DES COUDRÉES du Département de la Charente-Maritime exposée en annexe A est approuvée,

### ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer la convention, selon les modalités exposées en annexe A, et tout autre avenant à condition d'informer le Conseil Municipal, au cours d'une séance ultérieure, en cas de révision du montant de la participation,

### ARTICLE 3

Les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont inscrits au budget primitif de l'exercice de l'année 2020,

### ARTICLE 4

La présente délibération sera notifiée, ampliations seront adressées au représentant de l'État, au Département de Charente-Maritime et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

03-2020	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 214 GRAND RUE DU DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME.
---------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Considérant** que pour assurer la sécurité routière de la voie publique R.D. 214 GRAND'RUE, il convient de réaliser des travaux d'aménagement sur cette voie,

**Votes** 13  
**Pour** 13  
**Contre** 0  
**Abstention** 0

## D É C I D E

### ARTICLE 1

La convention participative relative aux travaux de la R.D. 214 GRAND'RUE du Département de la Charente-Maritime exposée en annexe A est approuvée,

### ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer la convention, selon les modalités exposées en annexe A, et tout autre avenant à condition d'informer le Conseil Municipal, au cours d'une séance ultérieure, en cas de révision du montant de la participation,

### ARTICLE 3

Les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont inscrits au budget primitif de l'exercice de l'année 2020,

### ARTICLE 4

La présente délibération sera notifiée, ampliations seront adressées au représentant de l'État, au Département de Charente-Maritime et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

04-2020	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DES BARRIÈRES EN BOIS DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 214E3 ROUTE DU BOIS BRÛLÉ DU DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME.
---------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Considérant** que pour assurer la sécurité routière de la voie publique R.D. 214<sup>E3</sup> ROUTE DU BOIS BRÛLÉ, il convient de réaliser l'entretien des aménagements sur cette voie,

**Votes** 13  
**Pour** 13  
**Contre** 0  
**Abstention** 0

## D É C I D E

### ARTICLE 1

La convention participative relative aux travaux d'aménagement de barrières en bois de la R.D. 214<sup>E3</sup> ROUTE DU BOIS BRÛLÉ du Département de la Charente-Maritime exposée en annexe A est approuvée,

### ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer la convention, selon les modalités exposées en annexe A,

### ARTICLE 3

La présente délibération sera notifiée, ampliations seront adressées au représentant de l'État, au Département de Charente-Maritime et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

05-2020	ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE.
---------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

**Vu** la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;  
**Vu** la directive européenne 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;  
**Vu** le Code de l'Énergie ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;  
**Considérant** que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;  
**Considérant** les échéances de suppression de tarifs réglementés de vente (T.R.V.) prévues par les articles 63 et 64 de la loi Énergie et Climat du 8 novembre 2019 ;  
**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;  
**Considérant** que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le S.D.E.E.R. (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit

	privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;
<b>Considérant</b>	que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;
<b>Considérant</b>	que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;
<b>Considérant</b>	que le S.D.E.E.G. (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement ;
<b>Considérant</b>	que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,
<b>Votes</b>	<b>13</b>
<b>Pour</b>	<b>13</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

## D É C I D E

### ARTICLE 1

La commune adhère au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité énergétique du Syndicat d'Électrification de Charente-Maritime en collaboration avec le Syndicat d'Électrification de Gironde pour une durée illimitée,

### ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe A et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

### ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à faire acte de candidature aux marchés d'énergie proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

### ARTICLE 4

Le coordonnateur du groupement et le S.D.E.E.R. sont autorisés à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et de fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

### ARTICLE 5

La participation financière aux frais de fonctionnement du groupement est approuvée et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le titulaire des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

### ARTICLE 6

La commune s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

### ARTICLE 7

La commune s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

### ARTICLE 8

La présente délibération sera notifiée, ampliations seront adressées au représentant de l'État, au S.D.E.E.R. de Charente-Maritime, au coordonnateur du groupement de commande et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

06-2020	ACCEPTATION DE RECETTES.
---------	--------------------------

**Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Considérant** les règles en matière de comptabilité publique,

Votes	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

## D É C I D E

### ARTICLE 1

Les recettes reçues par chèques bancaires exposés en annexe A sont acceptées,

### ARTICLE 2

La présente délibération sera notifiée, ampliations seront adressées au représentant de l'État et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTIONS DIVERSES.</b>
----------------------------

- Astreinte des Conseillers Municipaux aux élections municipales 2020 ;
- Convention de Logements Touristiques des communes touristiques du pays Rochefortais ;
- Budget primitif 2020.

<b>19H40</b>	<b>CLÔTURE DE LA SÉANCE, L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISE.</b>
--------------	------------------------------------------------------------

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,